

MOTION DE LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES :

« Conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir *l'Entente de sécurité sociale entre le Québec et la République fédérative du Brésil, signée à Brasilia, le 26 octobre 2011.* »